

Utiliser le mandat de protection

Par où commencer?

Guide pour aider les mandataires
à faire homologuer le mandat de protection
d'une personne en cas d'inaptitude



éducaloi

Savoir c'est pouvoir



éducaloi

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'informer les citoyens de leurs droits et de leurs responsabilités dans un langage simple et accessible.

À propos du guide

Ce guide est destiné aux mandataires nommés dans un mandat de protection. Il permet de comprendre la procédure qu'ils doivent compléter pour pouvoir utiliser le mandat de protection : l'homologation.

Cependant, il ne permet pas à un mandataire de compléter la procédure sans l'aide d'un notaire ou d'un avocat.

Précisions importantes

L'information juridique contenue dans ce guide est valide en date du 1^{er} février 2023.

Le droit est en constante évolution. Rendez-vous sur le site d'Éducaloi (educaloi.qc.ca/aines) pour vérifier s'il existe une version plus récente de ce guide.

L'information contenue dans ce guide s'applique uniquement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un notaire ou un avocat.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi.

© Éducaloi, 2023.

Réalisé grâce à la collaboration financière de



Contribuer à l'excellence de la pratique notariale, encourager l'évolution du droit, promouvoir l'accès à la justice préventive, ce sont toutes des missions de la Chambre. Cela pour répondre à un objectif unique : la protection du public.

www.cnq.org

*La Chambre des notaires n'est pas responsable du contenu de ce guide.

Faire « homologuer » le mandat : votre responsabilité comme mandataire	1
Combien ça coûte?	
Combien de temps ça prend?	
Pourquoi faire homologuer le mandat?	3
Quand faire homologuer le mandat?	4
Comment faire homologuer le mandat de protection?	5
Procédure devant un notaire (annexe 1: les étapes en infographie)	
Procédure devant le tribunal sans opposition (annexe 2: les étapes en infographie)	
De quels documents aurez-vous besoin?	8
Ressources	14

Faire « homologuer » le mandat : votre responsabilité comme mandataire

Vous avez été nommé mandataire dans un mandat de protection?
Le mandat de protection donne au mandataire les pouvoirs pour s'occuper d'une personne et gérer ses finances lorsqu'elle devient inapte.

Pour utiliser le mandat de protection, vous devez d'abord compléter une procédure devant un notaire ou devant le tribunal. C'est ce qu'on appelle « faire homologuer le mandat de protection ».

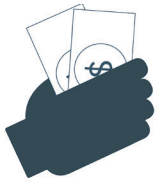
L'homologation permet d'obtenir un jugement qui rend le mandat « officiel ». Ce jugement est nécessaire pour exercer les pouvoirs qui vous sont donnés dans le mandat (gérer les comptes bancaires, choisir les traitements médicaux...).

En tant que mandataire, c'est vous qui avez la responsabilité d'effectuer ces démarches lorsque la personne qui vous a nommé devient inapte.



Et le mandat en prévision de l'inaptitude?

Le mandat de protection s'appelait autrefois mandat en prévision de l'inaptitude. Le nom a changé, mais les règles sont les mêmes.



Combien ça coûte?

Les coûts de la procédure peuvent varier entre quelques centaines et quelques milliers de dollars. Parmi les coûts, vous devez payer les frais du tribunal et les frais d'huissier pour envoyer votre demande d'homologation à la personne inapte. Les coûts peuvent également comprendre les honoraires professionnels si vous demandez à un notaire ou à un avocat de vous assister.

C'est à vous de payer ces frais en tant que mandataire. Une fois que la procédure d'homologation est terminée, vous pouvez généralement vous rembourser avec l'argent de la personne inapte.



Combien de temps ça prend?

Le délai pour obtenir tous les documents nécessaires à la procédure d'homologation est d'au moins 6 mois. Une fois que vous avez tous les documents nécessaires, la procédure d'homologation elle-même prend généralement de 3 à 6 mois.

Pourquoi faire homologuer le mandat?



Vous ne pouvez pas utiliser le mandat de protection automatiquement, même si la personne qui vous a désigné a été déclarée inapte par un médecin. Vous devez d'abord faire homologuer le mandat avant de pouvoir exercer les pouvoirs qui vous ont été accordés.

Par exemple, vous devez faire homologuer le mandat pour avoir accès aux comptes bancaires et gérer l'argent de la personne inapte. Les banques peuvent exiger que vous fassiez cette procédure.

L'homologation est obligatoire même si vous avez une procuration pour représenter la personne inapte. La procuration n'est plus valide lorsque la personne est devenue inapte.

Vous ne pouvez pas choisir les traitements médicaux pour la personne inapte en vertu du mandat si vous n'avez pas fait la procédure d'homologation. Cette procédure est donc essentielle si vous voulez vous assurer de pouvoir intervenir dans les décisions qui concernent la personne inapte.

Quand faire homologuer le mandat?



En principe, l'homologation du mandat de protection devient nécessaire lorsque la personne n'est plus en mesure de veiller à son bien-être et de s'occuper de ses biens par elle-même . La personne est alors considérée inapte.

L'inaptitude peut être progressive, par exemple lorsqu'elle est causée par un affaiblissement des facultés mentales et physiques dû à l'âge. Le médecin de famille de la personne inapte et les professionnels de son centre de santé peuvent vous aider à déterminer quand elle est devenue inapte.

L'opinion de la personne inapte

Si possible, vous devez discuter avec la personne inapte pour savoir si elle est d'accord avec l'homologation de son mandat. Son opinion est importante, même si ses facultés mentales et physiques sont diminuées. Vous pouvez aussi discuter de la procédure avec les membres de la famille et les proches de la personne inapte.

Comment faire homologuer le mandat?

La procédure d'homologation peut se faire de deux façons :



Devant un notaire



Devant le tribunal



Opposition à la demande d'homologation

La personne inapte ou d'autres personnes intéressées, comme un membre de la famille, peuvent s'opposer à la demande d'homologation. Par exemple, elles pourraient s'opposer parce qu'elles ne croient pas que vous êtes la meilleure personne pour représenter la personne inapte.

Ce guide explique uniquement la procédure d'homologation si personne ne s'oppose. La procédure pour faire homologuer le mandat est différente en cas d'opposition et il est préférable de consulter un avocat dans cette situation.

Procédure devant un notaire



Consulter l'[Annexe 1](#) pour une représentation graphique de la procédure.

Vous devez d'abord engager le notaire de votre choix. Vous pouvez choisir un notaire qui travaille près de l'endroit où habite la personne inapte puisque la procédure est généralement présentée au palais de justice près de son domicile.

Vous pouvez trouver un notaire en communiquant avec [le service de référence de la Chambre des notaires du Québec](#) ou en cherchant sur le Web.

Le notaire que vous avez engagé peut ensuite commencer la procédure d'homologation. Il doit notamment :

- Rédiger la demande d'homologation;
- Envoyer la demande à la personne inapte et aux autres personnes intéressées;
- Obtenir tous les documents nécessaires;
- Rencontrer la personne inapte;
- Déposer tous les documents nécessaires au tribunal.

L'annexe 1 illustre la procédure devant un notaire. Vous ne pouvez pas faire homologuer un mandat de protection devant un notaire si une personne s'oppose à l'homologation. En cas d'opposition, le dossier est transféré au tribunal et le notaire doit arrêter ses démarches.

Si vous croyez qu'une personne s'opposera à l'homologation, vous pouvez choisir la procédure devant le tribunal pour éviter des délais.

Procédure devant le tribunal sans opposition



Consulter l'[Annexe 2](#) pour une représentation graphique de la procédure.

Vous pouvez faire la procédure d'homologation devant le tribunal vous-même ou avec l'assistance d'un avocat ou d'un notaire. La procédure est généralement présentée au palais de justice près du domicile de la personne inapte.

Il y a plusieurs étapes, notamment :

- Rédiger la demande d'homologation;
- Envoyer la demande à la personne inapte et aux autres personnes intéressées;
- Aller au tribunal pour présenter la demande;
- Déposer tous les documents nécessaires au tribunal.

L'annexe 2 illustre la procédure devant le tribunal sans opposition. En cas d'opposition, la procédure se déroule quand même au tribunal. Les étapes sont cependant différentes et il est préférable de consulter un avocat dans cette situation.

De quels documents aurez-vous besoin?

- 1. Une **évaluation médicale** de la personne inapte;
- 2. Une **évaluation psychosociale** de la personne inapte;
- 3. Le **mandat de protection**;
- 4. Un **certificat de recherche** de mandat de la **Chambre des notaires**;
- 5. Un **certificat de recherche** de mandat du **Barreau du Québec**;
- 6. Le **certificat de naissance** de la personne inapte.

D'autres documents sont parfois nécessaires. Par exemple, si la personne inapte est mariée, vous pourriez avoir besoin de son certificat de mariage.

Si vous avez engagé un notaire ou un avocat pour faire homologuer le mandat de protection, il peut obtenir les documents pour vous.

1. L'évaluation médicale

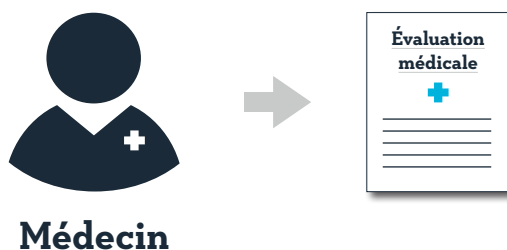
Vous devez obtenir une **évaluation médicale** qui confirme que la personne est inapte. Vous pouvez demander au médecin de famille de la personne inapte de compléter l'évaluation gratuitement. Vous pouvez aussi demander à son centre de santé (ex. CHSLD) de le faire gratuitement.

Le médecin va évaluer l'état de santé de la personne inapte et sa capacité à prendre soin d'elle-même et à s'occuper de ses biens. L'évaluation doit conclure que la personne est effectivement inapte.

Pour plus d'information

Vous pouvez appeler **Info-Social** en composant le 811 pour obtenir plus d'information sur l'évaluation médicale.

Vous pouvez aussi consulter le formulaire utilisé par le médecin pour bien comprendre l'évaluation. Le formulaire « Évaluation médicale dans le cadre d'une demande d'ouverture d'une tutelle au majeur ou de l'homologation d'un mandat » est disponible sur le site Web Quebec.ca.



2. L'évaluation psychosociale

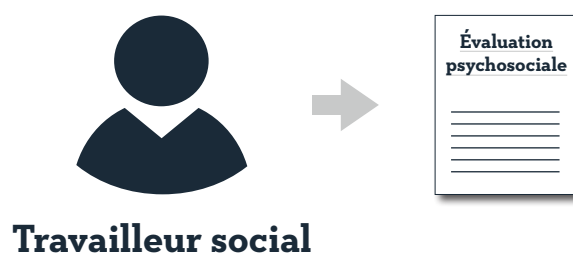
En plus de l'évaluation médicale, vous devez obtenir une **évaluation psychosociale** qui confirme que la personne est inapte. Cette évaluation doit être complétée par un travailleur social. Vous pouvez demander au centre de santé (ex. CHSLD) de la personne inapte de compléter l'évaluation gratuitement.

Le travailleur social va évaluer la situation psychosociale de la personne en analysant notamment son mode de vie et sa situation familiale. Il va évaluer son degré d'autonomie dans ses activités de la vie de tous les jours. L'évaluation doit conclure que la personne est effectivement inapte.

Pour plus d'information

Vous pouvez appeler Info-Social en composant le 811 pour obtenir plus d'information sur l'évaluation psychosociale.

Vous pouvez aussi consulter le formulaire utilisé par le travailleur social pour bien comprendre l'évaluation. Le formulaire « Évaluation psychosociale dans le cadre d'une demande d'ouverture d'une tutelle au majeur » est disponible sur le site Web Quebec.ca.



3. Le mandat de protection



Vous devez obtenir la copie authentique du **mandat de protection** s'il a été rédigé par un notaire. Sinon, vous devez obtenir l'original accompagné d'une déclaration sous serment de l'un des témoins présents au moment de la signature. Une simple photocopie du mandat n'est pas suffisante.

Vous pouvez demander à la personne inapte à quel endroit elle conserve le mandat de protection.

Si vous n'avez pas la copie authentique du mandat de protection fait devant notaire, vous pouvez le retrouver en faisant une demande de recherche de mandat à la Chambre des notaires du Québec. Cette recherche permet de retrouver le notaire qui a le mandat en sa possession.

4. Le certificat de recherche de mandat de la Chambre des notaires

Vous devez obtenir un certificat de recherche de mandat en faisant une demande à la Chambre des notaires du Québec. Ce certificat est nécessaire pour confirmer que le mandat de protection que vous avez en votre possession est le plus récent. Il est obligatoire de faire la demande et d'obtenir le certificat même si vous êtes convaincu que vous avez la version la plus récente du mandat.

Vous devez remplir et imprimer le formulaire « Demande de recherche de mandat » disponible sur le [site Web de la Chambre des notaires du Québec](#).

Vous devez ensuite envoyer la demande avec les documents demandés dans le formulaire à l'adresse suivante :



**Registres des dispositions testamentaires et des mandats
de la Chambre des notaires du Québec**
2045, rue Stanley, Bureau 101
Montréal (QC) H3A 2V4

Vous pouvez appeler la Chambre des notaires en composant le numéro 1-800-263-1793 pour plus d'information.

5. Le certificat de recherche de mandat du Barreau du Québec

Vous devez aussi obtenir un deuxième certificat de recherche de mandat en faisant une demande au Barreau du Québec. Ce certificat est nécessaire pour confirmer que le mandat de protection que vous avez en votre possession est le plus récent. Il est obligatoire de faire la demande et d'obtenir le certificat même si vous êtes convaincu que vous avez la version la plus récente du mandat.

Vous devez remplir et imprimer le formulaire « Demande de recherche à l'intention du public » disponible sur le [site Web du Barreau du Québec](#).

Vous devez ensuite envoyer la demande avec les documents demandés à l'adresse suivante :



Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Vous pouvez appeler le Barreau du Québec en composant le **1-844-954-3411** pour plus d'information.

6. Certificat de naissance de la personne inapte



Vous devez également obtenir l'original du certificat de naissance de la personne inapte. Vous pouvez demander à la personne de vous le remettre si elle en possède un.

Si la personne inapte ne possède pas son certificat de naissance, vous devez le commander en faisant une demande au [Directeur de l'état civil du Québec](#).

Pour obtenir plus d'information sur les mandats de protection

Consultez le site Web d'Éducaloi
educaloi.qc.ca

Communiquez avec le Curateur public
www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/curateur-public

Pour rencontrer un notaire ou un avocat gratuitement

Contactez le Centre de justice de proximité du Québec le plus près de chez vous: www.justicedeproximite.qc.ca

Pour savoir si vous êtes admissible à l'aide juridique

Appelez le bureau d'aide juridique le plus près de chez vous pour prendre rendez-vous.

Pour trouver un notaire

Visitez le site Web du service de référence de la Chambre des notaires du Québec.

Pour trouver un avocat

Visitez le site Web du service de référence du Barreau du Québec.

Annexe 1

La procédure d'homologation devant un notaire

1

Le mandataire demande au notaire de faire homologuer le mandat

Le notaire rédige une demande d'homologation (a) et un avis (b).

2

Le notaire envoie la demande et l'avis

La demande et l'avis sont envoyés à la personne inapte et aux autres personnes intéressées (c).

3

Le notaire continue ses démarches

Le notaire obtient les documents suivants (d) :

- Les évaluations médicales et psychosociales.
- Les certificats de recherche de mandat du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec.
- Le certificat de naissance de la personne inapte.
- Si le mandat n'a pas été fait devant notaire : la déclaration sous serment d'un des témoins qui a signé le mandat.

Le notaire convoque les membres de la famille à une rencontre

La personne inapte et les autres personnes intéressées peuvent demander au notaire de convoquer une rencontre pour discuter de la procédure d'homologation.

Si une personne s'oppose à l'homologation

Une personne intéressée peut s'opposer à l'homologation du mandat de protection (k).

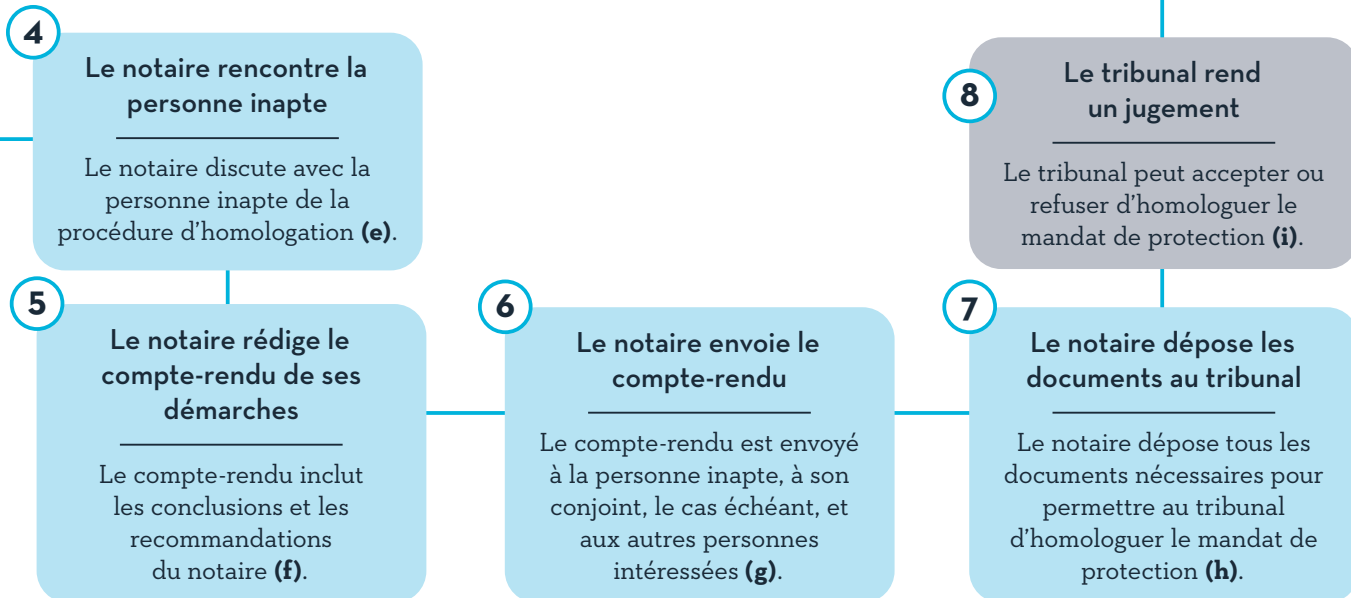
Le notaire arrête la procédure

Le notaire doit transférer le dossier au tribunal si la demande est contestée (l).

- a) La demande d'homologation est rédigée par le notaire, mais signée par le mandataire. La demande autorise le notaire à commencer les démarches pour faire homologuer le mandat de protection.
- b) L'avis accompagne la demande d'homologation pour expliquer aux personnes intéressées les raisons qui justifient la demande et pour les informer que le notaire commence les démarches pour faire homologuer le mandat.

- c) Autres personnes intéressées :
- toutes les personnes mentionnées dans le mandat, s'il y en a (par ex. les autres mandataires, le mandataire remplaçant et la personne qui reçoit la reddition de compte);
 - au moins deux autres membres de la famille ou des proches de la personne inapte;
 - le curateur public.
- d) Le notaire n'a pas besoin d'obtenir ces documents si le mandataire les a déjà obtenus;





e) La rencontre permet notamment au notaire de confirmer que les pouvoirs accordés au mandataire en vertu du mandat sont raisonnables considérant le degré d'inaptitude de la personne.

f) Le notaire peut recommander d'homologuer le mandat de protection ou de ne pas l'homologuer s'il croit que cela nuirait aux intérêts de la personne inapte.

g) La personne inapte ou les autres personnes intéressées peuvent s'opposer à la demande d'homologation s'ils ne sont pas d'accord avec les conclusions ou les recommandations du notaire.

h) Les documents nécessaires :

- Le mandat de protection;
- Les expertises médicale et psychosociale;
- Les certificats de recherche de mandat du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec;
- Le certificat de naissance de la personne inapte;
- Le compte-rendu et les conclusions des démarches du notaire;
- Les autres documents nécessaires, selon la situation.

i) Le tribunal peut homologuer le mandat en rendant un jugement confirmant l'inaptitude de la personne et autorisant le mandataire à exercer les pouvoirs prévus par le mandat de protection. Le tribunal peut aussi refuser d'homologuer le mandat notamment s'il conclut que la personne est apte.

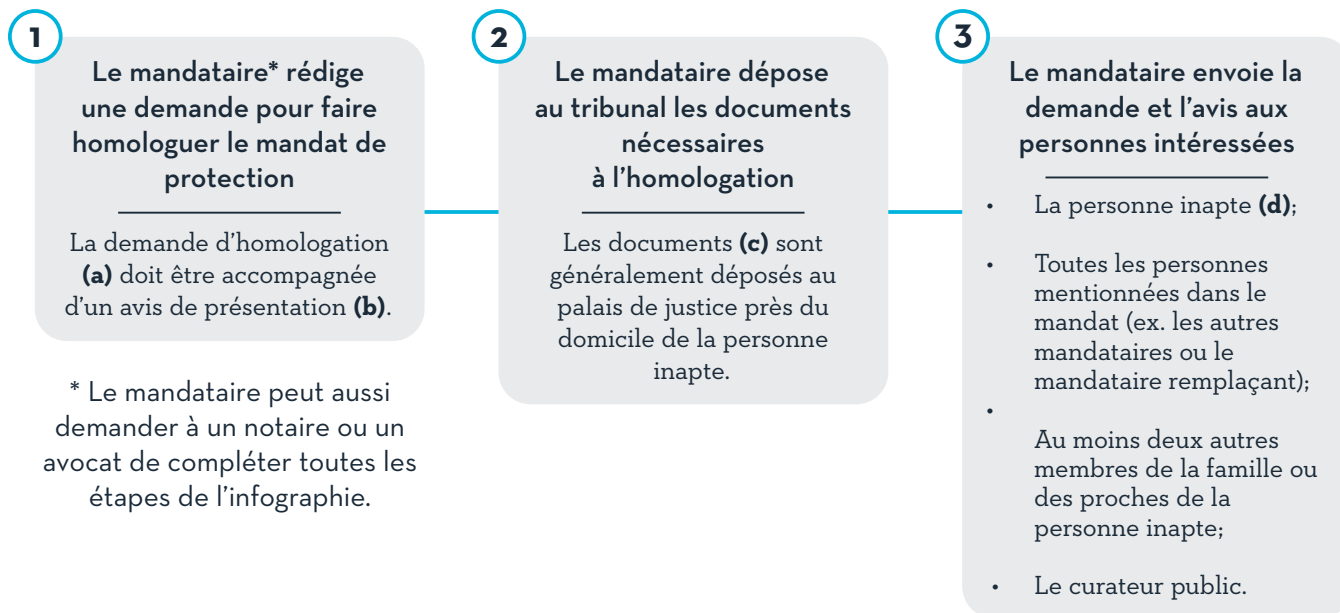
j) Le jugement permet au mandataire d'exercer les pouvoirs qui lui ont été donnés dans le mandat.

k) Par exemple, les personnes pourraient s'opposer à la demande d'homologation parce qu'elles croient que le mandataire n'est pas capable de remplir cette fonction.

l) La procédure d'homologation est différente si la demande est contestée. Il est recommandé de consulter un avocat pour continuer la procédure.

Annexe 2

La procédure d'homologation devant le tribunal sans opposition



- a)** La demande d'homologation contient les informations qui expliquent pourquoi le mandataire demande que le mandat de protection soit homologué par le tribunal.
- b)** L'avis indique la date, l'heure et l'adresse du palais de justice où la demande d'homologation sera présentée au tribunal. L'avis contient également la liste des documents qui seront utilisés en preuves.
- c)** Les documents suivant sont nécessaires à l'homologation :
- Une copie de la demande d'homologation et l'avis de présentation;
 - Le mandat de protection;
 - Les expertises médicale et psychosociale;
 - Les certificats de recherche de mandat du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec;
 - Le certificat de naissance de la personne inapte;
 - D'autres documents peuvent être nécessaires, selon la situation.
- d)** La demande et l'avis doivent être envoyés à la personne par huissier, mais peuvent être envoyés par la poste recommandée aux autres personnes intéressées.
- e)** La personne inapte doit se présenter au tribunal si elle en est capable. Les autres personnes intéressées ne sont pas obligées de se présenter si elles n'ont aucune observation à faire valoir au tribunal.
- f)** Le témoignage permet notamment au tribunal de confirmer que les pouvoirs accordés au mandataire sont raisonnables considérant le degré d'incapacité de la personne.
- g)** Le tribunal envoie un avis qui indique la date, l'heure et l'adresse du palais de justice où la rencontre aura lieu.
- h)** Le tribunal peut accepter d'homologuer le mandat s'il constate que la personne est inapte et que l'homologation du mandat est dans son intérêt. Le tribunal peut aussi refuser d'homologuer le mandat, notamment si la preuve démontre que la personne est apte.
- i)** Le tribunal fait parvenir le jugement à la personne inapte, au mandataire et aux personnes intéressées.
- j)** Le tribunal pourrait conclure que la personne est inapte, mais refuser d'homologuer le mandat de protection parce qu'il conclut que le mandataire n'est pas capable de remplir sa fonction.

COMPARUTION DEVANT LE TRIBUNAL

4

Les personnes intéressées se présentent au tribunal

Les personnes qui ont reçu la demande d'homologation se présentent au tribunal à la date et l'heure indiquées dans l'avis de présentation **(e)**.

5

La personne inapte témoigne au tribunal

Si la personne inapte ne peut pas se déplacer, le greffier du tribunal peut se déplacer pour recueillir son témoignage **(f)**.

Le tribunal convoque la famille et les proches à une rencontre

La rencontre permet notamment aux membres de la famille et aux proches de discuter de la nécessité de faire homologuer le mandat de protection **(g)**.

6

Le tribunal rend un jugement

Le tribunal peut accepter ou refuser d'homologuer le mandat de protection **(h)**.

x

Si le tribunal refuse d'homologuer le mandat

Le tribunal peut protéger la personne en rendant un jugement qui confirme l'inaptitude, mais refuse l'homologation du mandat. Il ordonne alors l'ouverture d'une tutelle **(j)**.

✓

Si le tribunal accepte d'homologuer le mandat

Le tribunal rend un jugement confirmant l'inaptitude de la personne et autorisant le mandataire à exercer les pouvoirs prévus par le mandat de protection **(i)**.

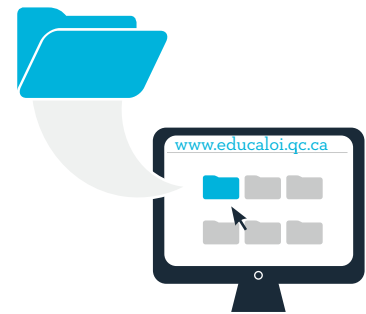
Éducaloi au service des aînés et de leurs proches!



Un dossier Web pour comprendre vos droits et la loi

En complément de ce guide, Éducaloi vous propose une foule d'outils informatifs sur les thèmes suivants :

- La perte d'autonomie et l'inaptitude
- Les successions et la planification financière
- Les testaments
- L'hébergement pour personnes âgées
- La protection contre la fraude financière, l'exploitation et les abus
- Les questions juridiques entourant la santé
- La planification des funérailles



Des guides pratiques

Tous nos guides pratiques pour les aînés, incluant celui-ci, sont disponibles gratuitement sur notre site Web. Visitez-le pour les télécharger ou pour commander votre copie imprimée.



educaloi.qc.ca/aines



ēducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR